

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1438

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Delpech et Mme Garin

-----

**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	1 300 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1 300 000	0
<b>TOTAUX</b>	<b>1 300 000</b>	<b>1 300 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement et la représentation nationale sur l'émergence d'une nouvelle forme de prostitution, la prostitution en ligne. Si elle est moins visible, ce phénomène n'en est pas moins dangereux et particulièrement difficile à éradiquer.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de soutenir les associations de terrain comme le Mouvement du nid et l'Amicale du nid qui sont en première ligne face à cette nouvelle forme de prostitution touchant particulièrement les mineurs.

Partant du constat que les « maraudes numériques » de l'Amicale du nid expérimentées en Bretagne et dans les Bouches-du-Rhône permettent de lutter efficacement contre la prostitution en ligne, l'adoption du présent amendement donnerait les moyens à l'Amicale du nid d'étendre l'expérimentation menée à d'autres territoires. Sur le modèle de l'activité de l'Amicale du nid à Marseille, cet amendement permettrait de financer au moins quatre maraudes hebdomadaires dans chaque région et territoire ultra marin (coût des équivalents temps plein et frais de structure inclus, selon les données de l'Amicale du nid).

Pour assurer sa recevabilité, cet amendement vise à diminuer de 1,3 million d'euros d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) les ouvertures prévues par le texte initial sur le programme Inclusion sociale et protection des personnes et à abonder pour un même montant le programme 137 Égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent amendement est porté par les co-rapporteuses de la Délégation aux droits des femmes pour le PLF 2026.